



## Fiche argumentaire n°5

Avril 2010

# Bonifications pour enfants et majorations de durée d'assurance

BONIFICATIONS POUR ENFANTS	MAJORATIONS DE DUREE D'ASSURANCE
<p><b>Les bonifications</b> sont les trimestres qui s'ajoutent aux trimestres cotisés pour le calcul du montant de la pension.</p> <p><b>Avant la loi de 2003</b> toutes les femmes pouvaient bénéficier d'un an (4 trimestres) de bonification à la naissance de chaque enfant.</p> <p><b>A dater du 26 décembre 2003</b>, sous critère d'égalité « homme - femme » les conditions ont été gravement modifiées.</p>	<p><b>Les Majorations de Durée d'Assurance</b> sont les trimestres qui s'ajoutent après calcul du montant de la pension pour diminuer la décote ou dans certains cas obtenir une surcote.</p>
Qui peut encore prétendre aux bonifications ?	MDA pour qui ?
<p>Les fonctionnaires qui ont eu des enfants ou en ont adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.</p>	<p><b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>, les femmes fonctionnaires qui ont accouché après leur recrutement ne bénéficient plus que de 2 trimestres de durée d'assurance. (Article 21 du décret n° 2003-1306 du 26/12/2003)</p>
Les conditions	MDA dans le privé et applicable aux non titulaires de la fonction publique
<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Avoir eu ces enfants pendant la période où ils étaient fonctionnaires,</li> <li>▫ Avoir eu une interruption d'activité d'une durée continue au moins égale à 2 mois.</li> </ul>	<p>Les femmes ayant eu une activité salariée dans le secteur privé (régime général) bénéficient d'une majoration de durée d'assurance de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ 1 trimestre par enfant à la naissance, à l'adoption ou la prise en charge.</li> <li>▫ plus 1 trimestre par année dans la limite de 8 trimestres jusqu'au 8<sup>e</sup> anniversaire.</li> </ul> <p>Ce droit n'est pas lié à une interruption de l'activité mais au fait d'avoir élevé ses enfants.</p>



Les interruptions d'activité prises en compte	M.D.A. pour enfant handicapé
<p>(2° de l'article 15 du décret 2003-1306 du 10/12/2003)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▣ le congé de maternité</li> <li>▣ le congé pour adoption</li> <li>▣ le congé parental</li> <li>▣ le congé de présence parentale</li> <li>▣ une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.</li> </ul>	<p>Les fonctionnaires élevant à leur domicile un enfant de moins de 20 ans atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % bénéficient d'une majoration de durée d'assurance de 1 trimestre par période d'éducation de 30 mois dans la limite de 4 trimestres.</p>
Exception	Nouvelles dispositions pour l'attribution de MDA pour le <u>secteur privé uniquement</u> et les <u>non titulaires de la fonction publique</u> à partir du <u>1<sup>er</sup> janvier 2010</u>
<p>La bonification est accordée aux femmes fonctionnaires ayant accouché au cours de leurs années d'études avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et avant leur recrutement dès lors que ce recrutement est intervenu dans les 2 ans après l'obtention du diplôme pour se présenter au concours (pas de condition d'interruption d'activité).</p>	<p>La loi de financement de la sécurité sociale n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 a modifié dans son article 65 les modalités d'attribution de la M.D.A.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Une majoration de durée d'assurance de 4 trimestres est attribuée aux femmes assurées sociales pour chacun de leurs enfants au titre de la maternité et de l'accouchement.</li> <li>▣ 4 autres trimestres sont attribués au père ou à la mère pour chacun de leurs enfants mineurs au titre de leur éducation pendant les 4 années suivant leur naissance ou leur adoption.</li> <li>▣ Les parents désignent d'un commun accord le bénéficiaire de cette majoration ou définissent entre eux la répartition de cet avantage.</li> </ul>
Revendications	
<p>La CGT considère que les inégalités entre hommes et femmes constatées au terme de la carrière professionnelle légitiment les mesures appliquées aux mères de famille. Ces droits familiaux doivent être rattachés à l'accouchement et à la maternité et étendus aux femmes ayant adopté ou pris en charge des enfants.</p> <p><b>La CGT revendique dans la fonction publique pour les femmes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▣ Une bonification d'un an par enfant né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.</li> <li>▣ D'appliquer ce droit également pour tous les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004.</li> <li>▣ La situation des hommes ayant élevé seuls leurs enfants doit être examinée pour bénéficier de ces droits.</li> </ul>	<p><b>La CGT revendique le maintien de 8 trimestres de MDA par enfant pour les femmes.</b></p> <p>Ce qui fonde l'attribution de ce droit familial aux femmes est l'importance des inégalités en fin de carrière de plus de 30 % (source Cnav).</p>